

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1698 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS POUR DES ÉTUDES ET EXPERTISES TECHNIQUES ET L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET D'UN VÉHICULE, ET UN EMPRUNT DE 5 660 000 \$ À CES FINS

a été adopté par le conseil le **18 février 2025**, qu'il a été soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du **3 au 7 mars 2025** et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le **7 avril 2025** pour une somme n'excédant pas **2 865 000 \$**.

Ledit règlement est actuellement déposé aux Services juridiques, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 15 avril 2025.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier